

Département HAUTE-SAVOIE
Canton THONES
Commune SAINT-JEAN-DE-SIXT

N° 99 / 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

ENQUÊTE PUBLIQUE DECLASSEMENT DU CHEMIN DE DACHSBERG

Le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2017-092 actant le projet d'aménagement envisagé sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt et portant signature d'un compromis et sa réitération d'une cession d'un terrain à bâtir entre la Commune et TERACTEM,

Vu le dossier d'enquête publique comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un plan de déclassement

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt à une enquête publique de déclassement d'une voie communale située au centre-bourg de Saint-Jean-de-Sixt ; entre les parcelles cadastrées n° 4230 et 2209 afin de l'incorporer dans le domaine privé communal, en vue de leur aliénation au profit de la société TERACTEM.

Article 2 : Pendant 15 jours consécutifs, du 16/11/2018 au 30/11/2018 le dossier d'enquête public ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Jean-de-Sixt, chef-Lieu, 74450, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures d'ouverture habituelles : Du lundi au vendredi de 9h à midi et de 15h à 17h, sauf le mercredi (uniquement le matin)

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la commune (<http://www.saint-jean-de-sixt.fr>).

Article 3 : M GUEGUEN Pierre géomètre principal du cadastre, est nommé commissaire enquêteur et recevra le public en mairie à l'adresse susmentionnée, les 19/11/2018 de 9h à midi et 30/11/2018 de 14h à 17h.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2, les observations sur le projet de déclassement présenté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Saint-Jean-de-Sixt 74450, ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@saint-jean-de-sixt.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables à l'opération de déclassement.

Article 6 : Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Sixt son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum de 30 jours à l'expiration de l'enquête.

Article 7 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage dans la commune, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par monsieur le Maire de la commune.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Saint-Jean-de-Sixt ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 9 : Monsieur le DGS de la Commune et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les 2 mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de GRENOBLE

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 29 octobre 2018

**Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,
Didier LATHUILLE.**